

**Canada
Province de Québec
M.R.C. de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

2016/10/03

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 3 octobre 2016 à 20 h** Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de M. Sébastien Frappier.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Jean-Guy St-Onge
M. Camille Deschamps
M. Michel Taillefer
M. Réjean Dumouchel
M. Mario Archambault

M^{me} Caroline Huot, mairesse, est aussi présente.

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par le président.

2016-10-03-229

NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT l'article 158 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault
- Que M. Sébastien Frappier soit nommé président d'assemblée pour la séance du conseil du 3 octobre 2016.

Adoptée

2016-10-03-230

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel
- Que l'ordre du jour soit adopté comme déposé.

Adoptée

2016-10-03-231

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge
- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016 à 20 h, soit adopté et signé.

Adoptée

2016-10-03-232

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 SEPTEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 septembre 2016 à 17 h, soit adopté et signé.

Adoptée

CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 6 septembre 2016 se référant sous la cote 1-3-8 *Correspondance 2016 – 2016-10*. Il résume les communications ayant un intérêt public.

2016-10-03-233

NOMINATION DE LEADERS COMMUNAUTAIRES – CENT CINQUANTENAIRES DE LA CONFÉDÉRATION DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une correspondance le 8 septembre 2016 de la Fédération canadienne des municipalités concernant le cent cinquantième de la Confédération du Canada ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire participer à ce Réseau des leaders communautaires Canada 150 pour les célébrations du 150^e anniversaire de la Confédération du Canada, faisant en sorte que la voix des municipalités soit mise au premier plan pendant toute la durée des célébrations du 150^e;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka nomme M. Jean-Guy St-Onge au titre de leader communautaire pour la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka afin de représenter la voix de la municipalité durant les célébrations des cent cinquantièmes de la Confédération du Canada.

Adoptée

2016-10-03-234

SOIRÉE PRÊT D'HONNEUR 2016 DE LA SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE – DIOCÈSE DE VALLEYFIELD

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une correspondance le 16 septembre 2016 de la Société Saint-Jean-Baptiste du Diocèse de Valleyfield concernant le Prêt d'Honneur 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire participer à cet événement-bénéfice en permettant à deux élus de représenter la Municipalité au coût de 65 \$ le couvert ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au budget au poste 02 13003 970 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise l'achat de 2 billets au coût de 65 \$ chacun pour permettre à 2 élus d'assister au banquet « *Soirée Prêt d'honneur 2016* » de la *Société Saint-Jean-Baptiste — Diocèse de Valleyfield* qui se tiendra le 12 novembre 2016. Le coût du billet des conjoints(e)s, s'il y a lieu, sera payé par le membre du conseil concerné.
- Que le montant soit pris au poste 02 13003 970.

Adoptée

2016-10-03-235

RÉSOLUTION POUR DEMANDER AU GOUVERNEMENT DE MODIFIER LE PROJET DE LOI NO 106 LOI CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE 2030 ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

CONSIDÉRANT QUE le 7 juin 2016, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, monsieur Pierre Arcand, a déposé le projet de loi no 106 Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 août 2016, l'Union des municipalités du Québec a présenté ses recommandations à l'égard de ce projet de loi ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi no 106 est inacceptable dans sa forme actuelle puisqu'il ne reconnaît pas les pouvoirs municipaux en matière

d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement et des sources d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) accorde la préséance des droits consentis aux entreprises qui explorent et exploitent les hydrocarbures sur toute réglementation en matière d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une compétence fondamentale des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent aussi veiller à la protection de l'environnement et des sources d'eau potable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka appuie les recommandations de l'UMQ et demande au gouvernement du Québec de modifier le projet de loi no 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives :
 - o en introduisant des mesures permettant aux municipalités de désigner dans leurs outils de planification du territoire des secteurs incompatibles avec les activités d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures ;
 - o en donnant aux municipalités des pouvoirs pour mieux encadrer la protection de leurs sources d'eau potable.
- Qu'une copie de cette résolution soit envoyée à monsieur Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, monsieur Guy Leclair, député de Beauharnois-Salaberry et monsieur Bernard Sévigny, président de l'UMQ.

Adoptée

2016-10-03-236

JOURNÉE DE PARTAGE SUR L'HABITATION DES AINÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adopté une politique municipale amie des aînés ;

CONSIDÉRANT l'invitation du Carrefour action municipale et famille à l'intention des élus pour une journée portant sur le thème de l'habitation des aînés afin de faire connaître les initiatives innovantes et les bonnes pratiques des municipalités rurales et urbaines, de partager des connaissances, de sensibiliser et d'informer les municipalités sur le rôle qu'elles peuvent jouer dans le cadre du développement de projets, de susciter des échanges et d'offrir un soutien aux enjeux en matière d'habitation des aînés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que MM. Jean-Guy St-Onge et Réjean Dumouchel, conseillers, soient autorisés à participer à la journée de partage sur l'habitation des aînés qui se tiendra le 11 novembre prochain au centre socioculturel de Brossard.

Adoptée

2016-10-03-237

COLLOQUE 2016 DU RÉSEAU DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka est membre du Réseau québécois de Villes et Villages en santé et que cette corporation tiendra son colloque annuel à Montréal du 22 au 24 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles aux postes budgétaires 02 70120 310 et 02 70120 454 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que la mairesse et la coordonnatrice aux loisirs et aux événements soient autorisées à assister au colloque annuel du Réseau québécois de villes et villages en santé qui se tiendra à Montréal du 22 au 24 novembre 2016.
- Que les frais d'inscription et les frais de déplacement leur soient remboursés sur présentation des pièces justificatives, et ce jusqu'à un maximum de 600 \$, conformément aux politiques en vigueur à la Municipalité.

- Que le paiement de ces frais soit fait par les crédits disponibles aux postes 02 70120 310 et 02 70120 454.

Adoptée

2016-10-03-238

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 3 octobre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Adoptée

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 313-2016 RELATIF AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ

Monsieur Réjean Dumouchel, conseiller, présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure relatif au directeur général de la Municipalité.

2016-10-03-239

APPUI — FONDATION DE L'HÔPITAL DU SUROÏT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une correspondance le 18 juillet 2016 de la Fondation de l'Hôpital du Suroît concernant la campagne de financement 2016-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire participer à cette campagne de financement sur une période de deux ans, soit pour les années 2017 et 2018, en remettant annuellement un montant de 1 000 \$ à la Fondation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka appuie la campagne de financement 2016-2018 de la Fondation de l'Hôpital du Suroît sur une période de deux ans en accordant un don de 1 000 \$ annuellement ;
- Que ce montant annuel soit prévu dans les prévisions budgétaires des années 2017 et 2018 au poste 02 13003 970.

Adoptée

2016-10-03-240

RENOUÈLEMENT DE L'ADHÉSION — ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU LAC ST-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka est membre de l'association de sauvegarde du Lac St-François ;

CONSIDÉRANT QUE cette adhésion est venue à échéance et que le renouvellement est au cout de 20,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka renouvèle son adhésion à l'association de sauvegarde du Lac St-François pour 2016-2017 au cout de 20,00 \$;
- Que messieurs Sébastien Frappier et Jean-Guy St-Onge, conseillers, assistent à l'assemblée générale annuelle pour et au nom de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Adoptée

2016-10-03-241

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION DE BILLETS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 12 octobre 2016 au montant de 618 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 159-2003. Ce billet est émis au prix de 100,00000 (Cout réel : 2,01000 %) CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

55 800 \$	2,01000 %	12 octobre 2017
57 100 \$	2,01000 %	12 octobre 2018
58 300 \$	2,01000 %	12 octobre 2019
59 700 \$	2,01000 %	12 octobre 2020
387 200 \$	2,01000 %	12 octobre 2021

- Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré autorisé à celui-ci.

Adoptée

2016-10-03-242

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka souhaite emprunter par billet un montant total de 618 100 \$;

Règlement d'emprunt n	Pour un montant de \$
159-2003	618 100 \$

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- Qu'un emprunt par billet au montant de 618 100 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 159-2003 soit réalisé ;
- Que les billets soient signés par la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier ;
- Que les billets soient datés du 12 octobre 2016 ;
- Que les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement ;
- Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	55 800 \$
2018	57 100 \$
2019	58 300 \$
2020	59 700 \$
2021	61 000 \$ (à payer en 2021)
2021	326 200 \$ (à renouveler)

- Que, pour réaliser cet emprunt, la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 octobre 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 159-2003, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

2016-10-03-243

NOMINATION AU POSTE DE DIRECTRICE DES SERVICES AUX CITOYENS, À LA CULTURE ET AUX COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a procédé à un appel de candidatures à l'interne pour pourvoir le poste de directeur des services aux citoyens, à la culture et aux communications ;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et le processus de sélection réalisé par le directeur général et le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité des ressources humaines ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que l'employée suivante soit nommée au poste de directrice des services aux citoyens, à la culture et aux communications :

74-0008

- Que cet engagement soit en vigueur à compter du 3 octobre 2016 ;

- Que la mairesse, M^{me} Caroline Huot, et le directeur général, monsieur Maxime Boissonneault, soient autorisés à signer l'entente de cet engagement ;
- Que cette employée soit soumise à une période de probation de 3 mois.

Adoptée

2016-10-03-244

RÉSOLUTION POUR L'ADOPTION DE L'ENTENTE DE PRINCIPE ENTRE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) ET GAZ MÉTRO

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont, en vertu de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution ;

CONSIDÉRANT QU'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie ;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et ses membres ont déployé des efforts considérables afin que les municipalités puissent recouvrer les coûts découlant de la présence et de l'installation des réseaux de distribution des entreprises de télécommunication et de distribution d'électricité et de gaz ;

CONSIDÉRANT QU'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2 % des coûts des travaux effectués par Gaz Métro sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur de gaz ;

CONSIDÉRANT QUE le 15 septembre 2013, le conseil d'administration de l'UMQ a entériné le principe et les conditions de l'entente ;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu entre l'UMQ et Gaz Métro que l'entente prenne effet à la date de son approbation par le conseil d'administration de l'UMQ, soit le 15 septembre 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que les conditions prévues à l'entente de principe entre l'UMQ et Gaz Métro soient adoptées telles que soumises ;
- Qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ et à Gaz Métro.

Adoptée

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2016

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, l'état comparatif des revenus et des dépenses pour le semestre s'étant terminé au 30 septembre 2016.

2016-10-03-245

MANDAT – PRÉPARATION DE LA REDDITION DE COMPTES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE III

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une aide financière dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III* ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur exige qu'un rapport d'utilisation de l'aide financière soit audité par un auditeur externe permettant de s'assurer que les sommes accordées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde à la firme de vérification externe *Goudreau Poirier* le mandat de préparer et de déposer le rapport d'utilisation à être audité de l'aide financière permettant d'assurer que les sommes accordées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III*.

Adoptée

2016-10-03-246

SERVICES JURIDIQUES POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Therrien Couture Avocats, s.e.n.c.r.l. a présenté à la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka une offre de services professionnels pour l'année 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre répond aux besoins de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Avocats, s.e.n.c.r.l., pour l'année 2017.

Adoptée

2016-10-03-247

MANDAT À PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT QUE le soutien informatique est assuré par la compagnie PG solutions;

CONSIDÉRANT le besoin en formation et en ordinateur;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka mandate la firme *Pg solutions* pour :
 - Formation des employés de l'administration pour le *Grand livre nouvelle génération* au cout de 210 \$ au poste 02 13000 414;
 - Formation au logiciel *Accès cité Territoire* pour la directrice des services aux citoyens, à la culture et aux communications au cout de 920 \$ plus les taxes applicables au poste 02 13000 414;
 - Acquérir un portable pour la directrice des services aux citoyens, à la culture et aux communications au montant de 1 615 \$ plus les taxes applicables au poste 22 1000 999.

Adoptée

2016-10-03-248

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES DOCUMENTAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit se soumettre à la *Loi sur les archives* ;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de prévoir des règles internes pour la gestion intégrée des ressources documentaires afin de faciliter le travail des employés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka procède à l'adoption d'une *Politique de gestion intégrée des ressources documentaires*. La présente politique vise à établir les modalités pour la gestion des documents.
- Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie de ladite politique.

Adoptée

2016-10-03-249

CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 2016-09-06-210 – EMBAUCHE DE SEPT POMPIERS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la résolution 2016-09-06-210 – *Embauche de sept pompiers au service de sécurité incendie* adoptée le 6 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'un candidat n'est plus disponible pour le poste actuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal corrige la résolution 2016-09-06-210 afin de libérer le matricule 22-0032 et de corriger le nombre d'embauches à six plutôt que sept.

Adoptée

2016-10-03-250

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 312-2016 MODIFIANT L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 306-2016 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CONFORME AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 312-2016 modifiant l'annexe A du règlement 306-2016 concernant la création d'un service de sécurité incendie conforme au schéma de couverture de risques incendie ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Réjean Dumouchel, conseiller, lors de la séance extraordinaire du 15 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 312-2016 modifiant l'annexe a du règlement 306-2016 concernant la création d'un service de sécurité incendie conforme au schéma de couverture de risques incendie.

Adoptée

2016-10-03-251

DÉPART À LA RETRAITE – CHEF DES OPÉRATIONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu, le 22 juillet 2016, une lettre de son chef aux opérations du service de sécurité incendie mentionnant son départ à la retraite au plus tard le 31 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte des recommandations du directeur du service incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal accepte la retraite de l'employé 22-0017 ;
- Que cette retraite soit applicable à compter du 1^{er} octobre 2016 ;
- Qu'une reconnaissance soit remise à l'employé pour les cinq années de services au sein de la municipalité.

Adoptée

2016-10-03-252

NOMINATION – CHEF AUX OPÉRATIONS - FORMATION

VU le règlement 312-2016 modifiant l'annexe A concernant l'organigramme du service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du service de sécurité incendie au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que l'employé suivant soit promu au poste de chef aux opérations à temps partiel au service de sécurité incendie :

22-0015

- Que cet engagement soit en vigueur à compter du 3 octobre 2016 ;
- Que la mairesse, M^{me} Caroline Huot, et le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Camille Pilon, soient autorisés à signer l'entente de cet engagement ;
- Que cet employé soit soumis à une période de probation de 3 mois dans ses nouvelles fonctions.

Adoptée

2016-10-03-253

EMBAUCHE – CHEF AUX OPÉRATIONS - PRÉVENTION

VU le règlement 312-2016 modifiant l'annexe A concernant l'organigramme du service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a procédé à un appel de candidatures à l'externe pour pourvoir les postes de pompiers ;

CONSIDÉRANT QUE la candidature reçue d'un candidat se prêtait davantage pour un poste cadre ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du service de sécurité incendie au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que l'employé suivant soit embauché au poste de chef aux opérations - prévention à temps partiel au service de sécurité incendie :

22-0032

- Que cet engagement soit en vigueur à compter du 3 octobre 2016 ;
- Que la mairesse, M^{me} Caroline Huot, et le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Camille Pilon, soient autorisés à signer l'entente de cet engagement ;
- Que cet employé soit soumis à une période de probation de 3 mois.

Adoptée

2016-10-03-254

NOMINATION D'UN CAPITAINE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VU le règlement 312-2016 modifiant l'annexe A concernant l'organigramme du service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a procédé à la nomination de deux chefs aux opérations par les résolutions 2016-10-03-252 et 2016-10-03-253 ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du service de sécurité incendie au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que l'employé suivant soit promu au poste de capitaine à temps partiel au service de sécurité incendie :

22-0011

- Que cet engagement soit en vigueur à compter du 3 octobre 2016 ;
- Que la mairesse, M^{me} Caroline Huot, et le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Camille Pilon, soient autorisés à signer l'entente de cet engagement.
- Que cet employé soit soumis à une période de probation de 3 mois dans ses nouvelles fonctions.

Adoptée

2016-10-03-255

NOMINATION D'UN LIEUTENANT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VU le règlement 312-2016 modifiant l'annexe A concernant l'organigramme du service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a procédé à la nomination d'un capitaine par la résolution 2016-10-03-254 ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du service de sécurité incendie au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que les employés suivants soient promus au poste de lieutenants à temps partiel au service de sécurité incendie :

22-0022

- Que cet engagement soit en vigueur à compter du 3 octobre 2016 ;
- Que la mairesse, M^{me} Caroline Huot, et le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Camille Pilon, soient autorisés à signer l'entente de cet engagement ;
- Que cet employé soit soumis à une période de probation de 3 mois dans ses nouvelles fonctions.

Adoptée

2016-10-03-256

FIN D'EMPLOI – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de sécurité incendie afin de retirer un employé du service à la suite de ses absences subséquentes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal accepte la recommandation du directeur du service de sécurité incendie afin de retirer l'employé 75-0041 ;
- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka produise la cessation d'emploi en indiquant « congédiement ».

Adoptée

2016-10-03-257

MISE À JOUR DOSSIER DU PERSONNEL – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka emploie, les employés suivants depuis les dates suivantes :

22-0002	01-01-2011
22-0003	01-01-2011
22-0005	01-01-2011
22-0010	01-01-2011
22-0011	01-01-2011
22-0013	01-01-2011
22-0014	01-01-2011
22-0020	01-06-2012
22-0021	30-01-2013
22-0022	05-02-2014

CONSIDÉRANT QU'aucune résolution d'embauche n'a été répertoriée dans le dossier de ses employés

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal mette à jour le dossier des employés suivants en déposant cette résolution à leur dossier confirmant le lien d'emploi, et ce, depuis la date mentionnée :

22-0002	01-01-2011
22-0003	01-01-2011
22-0005	01-01-2011
22-0010	01-01-2011
22-0011	01-01-2011
22-0013	01-01-2011
22-0014	01-01-2011
22-0020	01-06-2012
22-0021	30-01-2013
22-0022	05-02-2014

Adoptée

2016-10-03-258

MISE À JOUR DES CONTRATS DE TRAVAIL – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka emploie, les employés suivants depuis les dates suivantes :

22-0001	01-01-2011
22-0004	01-01-2011
22-0021	30-01-2013
22-0022	05-02-2014
22-0023	14-01-2015
75-0046	12-05-2014

CONSIDÉRANT QUE les contrats de travail de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka sont actuellement mis à jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que le conseil municipal mette à jour les contrats de travail des employés suivants, et ce, selon les mêmes dispositions que l'entente intervenue à l'embauche :

22-0001
22-0004
22-0021
22-0022
22-0023
75-0046

- Que la mairesse, M^{me} Caroline Huot, et le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Camille Pilon, soient autorisés à signer l'entente de cet engagement.

Adoptée

2016-10-03-259

CONTRATS DE TRAVAIL – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka emploie, les employés suivants depuis les dates suivantes :

22-0002	01-01-2011
22-0003	01-01-2011
22-0005	01-01-2011
22-0010	01-01-2011
22-0013	01-01-2011
22-0014	01-01-2011
75-0036	01-01-2011

CONSIDÉRANT QUE ces employés n'ont aucun contrat de travail à leur dossier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka signe une entente de travail avec les employés suivant :

22-0002
22-0003
22-0005
22-0010
22-0013
22-0014
75-0036

- Que la mairesse, M^{me} Caroline Huot, et le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Camille Pilon, soient autorisés à signer l'entente de cet engagement.

Adoptée

2016-10-03-260

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE POUR LES SERVICES DE GESTION DE LA FORMATION EN INCENDIE AVEC LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

CONSIDÉRANT QUE selon l'action 14 du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque, la MRC et les autorités locales doivent travailler conjointement afin de s'assurer le respect des normes édictées dans le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique (MSP) annonçait le 12 décembre 2014 la mise sur pied d'un « Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel » ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'annonce dudit programme, le MSP a convenu que les MRC seraient chargées de répertorier l'ensemble des profils de formation des effectifs des services de sécurité incendie (SSI) afin de transmettre un dossier régional identifiant les besoins en termes de formation ;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2015-01-023, le conseil des maires a confirmé le rôle attribué à la MRC pour l'administration du « Programme d'aide financière pour formation des pompiers volontaires ou à temps partiel » en plus d'autoriser la MRC à tenir un registre centralisé de formation ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes d'une entente conclue le 30 juin 2015, l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) confiait à la MRC de Beauharnois-Salaberry le mandat de dispenser certaines des formations de son programme ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de conclure une entente avec la MRC de Beauharnois-Salaberry afin de convenir des modalités liées à la gestion, à l'administration, à la planification et à l'organisation desdites formations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que le conseil municipal autorise le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka une entente avec la MRC de Beauharnois-Salaberry portant sur la gestion de la formation en sécurité incendie.

Adoptée

2016-10-03-261

AUTORISATION D'ACHAT – HABILLEMENT DES POMPIERS ET DES OFFICIERS

CONSIDÉRANT les résolutions 2016-09-06-208, 2016-09-06-209 et 2016-09-06-210 adoptées le 6 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT les résolutions 2016-10-03-252, 2016-10-03-253, 2016-10-03-254 et 2016-10-03-255 adoptées en séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit fournir l'équipement nécessaire et adéquat à ses employés dans l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT la soumission 8272 de *CMP Mayer inc.* du 21 septembre 2016 pour 6 ensembles bunker suit au cout unitaire de 1 400 \$, 6 chaussons Bama au cout unitaire de 12 \$, 6 gants de pompier au cout unitaire de 97 \$, 6 bottes de pompier au cout unitaire de 118 \$, 4 chapeaux de pompier au cout unitaire de 269 \$, 2 chapeaux de pompier au cout unitaire de 710 \$ et 6 cagoules au cout unitaire de 27 \$ pour un total de 11 710 \$ avant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au poste budgétaire 02 22000 650 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal autorise l'achat de 6 ensembles bunker suit au cout unitaire de 1 400 \$, 6 chaussons Bama au cout unitaire de 12 \$, 6 gants de pompier au cout unitaire de 97 \$, 6 bottes de pompier au cout unitaire de 118 \$, 4 chapeaux de pompier au cout unitaire de 269 \$, 2 chapeaux de pompier au cout unitaire de 710 \$ et 6 cagoules au cout unitaire de 27 \$ pour un total de 11 710 \$ avant les taxes selon la soumission du 21 septembre 2016 de *CMP Mayer inc.* ;
- Que le paiement de ces frais soit fait au poste 02 22000 650.

Adoptée

2016-10-03-262

ADJUDICATION DU CONTRAT – SERVICE DE DÉNEIGEMENT AVEC OPÉRATEUR DEN-2016-1

CONSIDÉRANT le projet DEN-2016-1 comme décrit aux documents d'appel d'offres pour le service de déneigement avec opérateur ;

VU l'article 936 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé l'administration de la municipalité à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le service de déneigement avec opérateur DEN-2016-1 ;

CONSIDÉRANT l'envoi du devis d'appel d'offres sur invitation en date du 7 septembre 2016 par la poste auprès de deux soumissionnaires ;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions qui s'est tenu le vendredi 23 septembre 2016 à 11 h 05 en la salle de conférence de la municipalité, et ce, conformément au Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'ouverture des soumissions est joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise *Travaux agricole J.R.T.* ;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 33000 443 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adjuge le contrat pour le service de déneigement avec opérateur DEN2016-1 à l'entreprise *Travaux agricole J.R.T.*, pour un montant de 45 000 \$ plus les taxes applicables ;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer tous les documents nécessaires à cette fin.
- Que le paiement de ces frais soit fait par les crédits disponibles au poste 02 33000 443.

Adoptée

2016-10-03-263

LOCATION D'ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT 2016-2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit procéder à la location d'équipement de déneigement pour la saison 2016-2017 afin d'y installer son équipement municipal ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de *Travaux agricole J.R.T.* afin de procéder à la location d'un tracteur pour le déneigement à raison de 250 heures pour la période du 10 novembre 2016 au 10 avril 2017 au tarif de 11 500 \$ plus les taxes applicables. Lorsque les 250 heures seront atteintes, le tarif horaire est établi à 40 \$.

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 33000 443 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka loue de *Travaux agricole J.R.T.* un tracteur afin de procéder au déneigement à raison de 250 heures pour la période du 10 novembre 2016 au 10 avril 2017 au tarif de 11 500 \$ plus les taxes applicables. Lorsque les 250 heures seront atteintes, le tarif horaire est établi à 40 \$.
- Que l'équipement de déneigement municipal soit installé sur le tracteur loué pour la période ci-dessus mentionnée.
- Que le paiement de ces frais soit fait par les crédits disponibles au poste 02 33000 443.

Adoptée

2016-10-03-264

ADJUDICATION DU CONTRAT – ASPHALTE REGARDS RUES CENTRALE ET DU DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a procédé à l'installation de regards sur la rue Centrale et la rue du Dépôt ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été demandées et que, à l'ouverture des soumissions, un plus bas soumissionnaire conforme s'est qualifié pour la réalisation du contrat ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget au poste budgétaire 22 30000 000 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde à Asphalte Major le contrat d'asphaltage, pour la somme de 3 030 \$ plus les taxes applicables et que ce montant soit pris au poste 22 30000 000.

Adoptée

2016-10-03-265

PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2014-2018 — PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;
- Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée

2016-10-03-266

ADJUDICATION DU CONTRAT – REGARD RUE HÉBERT

CONSIDÉRANT le problème d'égouttement de l'eau sur la rue Hébert entre la rue Laframboise et la rue Brosseau ;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été demandées et que, à l'ouverture des soumissions, un plus bas soumissionnaire conforme s'est qualifié pour la réalisation du contrat, conformément au devis soumis ;

CONSIDÉRANT les crédits au budget au poste budgétaire 02 32001 520 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde à Excavation Jeannot Loiselle inc. le contrat d'installation d'un regard de 24 pouces selon le devis émis, pour la somme de 3 245 \$ plus les taxes applicables et que ce montant soit pris au poste 02 32 001 520.

Adoptée

2016-10-03-267

ADJUDICATION DU CONTRAT – REGARD RUE ROBERT-CAUCHON

CONSIDÉRANT le problème d'égouttement de l'eau sur la rue Robert-Cauchon, devant le 230 ;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été demandées et que, à l'ouverture des soumissions, un plus bas soumissionnaire conforme s'est qualifié pour la réalisation du contrat, conformément au devis soumis ;

CONSIDÉRANT les crédits au budget au poste budgétaire 02 32001 520 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde à Weaner excavation le contrat d'installation d'un regard de 24 pouces selon le devis émis, pour la somme de 3 250 \$ plus les taxes applicables et que ce montant soit pris au poste 02 32 001 520.

Adoptée

2016-10-03-268

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D-2016-02

Identification du site concerné : 90 rue Hébert

Nature et effet :

Dans le cadre d'un projet d'agrandissement, permettre la réduction de la marge latérale nord-est à un minimum de 1 mètre 50 au lieu de 2 mètres ainsi que la réduction du total des deux marges latérales à un minimum de 4 mètres 26 au lieu de 5 mètres, comme prescrit à la grille « H-8 » des usages et normes de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka le tout faisant partie intégrante du règlement de zonage 146-2002 et ses amendements.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure D-2016-02 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est jugée majeure ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation permettrait l'agrandissement de la résidence du 90, rue Hébert ;

CONSIDÉRANT QUE la demande cause préjudice aux immeubles adjacents ;

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka considère que l'agrandissement proposé pourrait causer un risque élevé lors d'une intervention ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la demande de dérogation mineure D-2016-02 soit refusée.

Adoptée

2016-10-03-269

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D-2016-04

Identification du site concerné : futur lot vacant 5 754 984, Chemin du Canal

Nature et effet :

Dans le but de permettre la subdivision du lot afin de créer deux nouveaux lots tout en permettant la réduction de la dimension d'un frontage de 30 mètres comme prescrit au règlement de lotissement no 148-2002 et ses amendements à un minimum de 12 mètres 19 ainsi que la superficie totale à un minimum de 418,5 mètres carrés au lieu de 187,5 mètres carrés pour le futur lot 5 754 984 qui sera jumelé à un autre lot et fera l'objet d'un nouveau lotissement. Ce futur lot ne pourra pas faire l'objet d'une future construction résidentielle.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure D-2016-04 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est jugée mineure.

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure permettra de créer un lot de plus grande superficie en le jumelant à un autre lot ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause aucun préjudice aux immeubles adjacents.

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la demande de dérogation mineure D-2016-04 soit acceptée.

Adoptée

AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 309-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 146-2002 DE FAÇON À AJOUTER DES NORMES EN CE QUI A TRAIT AUX ZONES TAMPONS

Monsieur Jean-Guy St-Onge, conseiller, présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure modifiant le règlement de zonage numéro 146-2002 de façon à ajouter des normes en ce qui a trait aux zones tampons.

2016-10-03-270

PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 309-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 146-2002 DE FAÇON À AJOUTER DES NORMES EN CE QUI A TRAIT AUX ZONES TAMPONS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le premier projet du règlement numéro 309-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 146-2002 de façon à ajouter des normes en ce qui a trait aux zones tampons ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par M. Jean-Guy St-Onge, conseiller, lors de la séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 309-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 146-2002 de façon à ajouter des normes en ce qui a trait aux zones tampons.

Adoptée

2016-10-03-271

AUTORISATION D'ACHAT – JEU DE PALETS

CONSIDÉRANT la résolution 2015-237 adoptée le 6 juillet 2015 demandant une subvention au programme Nouveaux horizons pour les aînés afin d'installer un pavillon permanent et un jeu de palets ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu, le 16 mars dernier, la subvention de 23 333 \$;

CONSIDÉRANT la soumission 6675 de *G4 Gaétan Gilbert enr. (Planet Shuffleboard)* du 19 septembre 2016 pour un terrain de 4 pieds par 27 pieds en tuile avec bordure, les bâtons en fibre de verre, les disques 4 pouces et les frais de transport au cout de 1 582,19 \$ avant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 22 70000 000 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal autorise l'achat d'un terrain de 4 pieds par 27 pieds en tuile avec bordure, les bâtons en fibre de verre, les disques 4 pouces et les frais de transport au cout de 1 582,19 \$ avant les taxes selon la soumission du 19 septembre 2016 de *G4 Gaétan Gilbert enr. (Planet Shuffleboard)* ;
- Que le paiement de ces frais soit fait par les crédits disponibles au poste 22 70000 000.

Adoptée

2016-10-03-272 AUTORISATION DE DÉPENSES – SOIRÉE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES 2016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka tiendra une soirée reconnaissance pour ses bénévoles cet automne ;

CONSIDÉRANT la liste des dépenses prévues annexée à la présente résolution ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont prévus au budget au poste 02 70120 493 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal accepte d'assumer les dépenses selon la liste déposée pour la soirée reconnaissance des bénévoles 2016, le tout pour un montant maximum de 3 500 \$.
- Que le paiement de ces frais soit fait par les crédits disponibles au poste 02 70120 493.

Adoptée

2016-10-03-273 REMBOURSEMENT — COURS DE ZUMBA DU 14 SEPTEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a dû annuler les deux cours de Zumba prévus le 14 septembre 2016, à la demande de la professeure, et que les participantes inscrites n'ont pu assister à ces cours ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Guy St-Onge

- Que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka accepte de rembourser aux participantes inscrites aux cours de Zumba du mercredi 14 septembre dernier le cout de ces cours.

Adoptée

2016-10-03-274 MANDAT SÉRIGRAPHIE BOYER – COLLANTS ET PANNEAU PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu des commanditaires et une subvention du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de son projet de patinoire permanente ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité à promouvoir les commanditaires sur les bandes de la patinoire permanente et à souligner le partenariat entre le Ministère et la Municipalité par un panneau ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de *Sérigraphie Boyer* pour l'impression de sept collants blancs, avec couleur et protection, un panneau de coroplaste blanc, avec couleur et protection, et le montage, au cout de 1 270 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 22 70000 000 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde à *Sérigraphie Boyer* le mandat d'impression de sept collants blancs, un panneau de coroplaste blanc et le montage au cout de 1 270 \$ plus les taxes applicables et que ce montant soit pris du poste 22 70000 000.

Adoptée

2016-10-03-275 AUTORISATION D'ACHAT – JEUX DE PICKLEBALL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a installé une patinoire multisports au parc-école ;

CONSIDÉRANT la demande de citoyens d'offrir les installations pour le jeu de Pickleball;

CONSIDÉRANT la soumission du *Sports Experts de Valleyfield* du 9 septembre 2016 pour quatre ensembles de pickleball comprenant chacun un filet portatif, deux raquettes et deux balles ainsi que huit paquets de trois balles extérieures au cout de 614.66 \$ avant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 22 70000 000 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal autorise l'achat de quatre ensembles de pickleball comprenant chacun un filet portatif, deux raquettes et deux balles ainsi que huit paquets de trois balles extérieures au cout de 614.66 \$ avant les taxes selon la soumission du 9 septembre 2016 du *Sports Experts de Valleyfield* ;
- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise la coordonnatrice aux loisirs et aux événements à déposer une demande d'aide financière à l'organisme Vie en forme afin de financer cet achat qui promeut l'activité physique au sein de la communauté, et ce, pour tous les âges;
- Que le paiement de ces frais soit fait par les crédits disponibles au poste 22 70000 000.

Adoptée

2016-10-03-276

MANDAT FLEX COURT CANADA – LIGNAGE PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a installé une patinoire multisports au parc-école ;

CONSIDÉRANT la demande de citoyens d'offrir les installations pour le jeu de Pickleball et de dek hockey;

CONSIDÉRANT la soumission 53967 de *Flex Court Canada* du 29 septembre 2016 pour le lignage de 4 terrains de pickleball et l'installation de tuile pour le dek hockey au cout de 3 825 \$ avant les taxes ;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 22 70000 000 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde à *Flex Court Canada* le mandat de lignage et d'installation de tuile pour les terrains de pickleball et de dek hockey au cout de 3 825 \$ plus les taxes applicables;
- Que le paiement de ces frais soit fait par les crédits disponibles au poste 22 70000 000.

Adoptée

INFORMATIONS

M. Sébastien Frappier informe les personnes présentes :

- Que le circuit des épouvantails est de retour cette année sur le territoire des municipalités rurales. Vous êtes invités, le samedi 8 octobre prochain, à vous présenter à la ferme Roger Brisson ou encore au Domaine du Paysan (Les serres Pajo) afin de participer à la confection d'un épouvantail avec un artiste et une famille. Un concours d'épouvantails suivra jusqu'à la fin du mois d'octobre.
- Que dans le cadre de la *Semaine de prévention des incendies*, la Municipalité et son Service incendie invitent toute la population à participer à la *Grande évacuation*, le 12 octobre à 19 h. Lors de cet événement, tous les citoyens du Québec, en particulier les familles, sont invités à faire un exercice d'évacuation en cas d'incendie.
- Qu'il y aura des collectes de feuilles les mardis 1^{er} et 15 novembre dans certains secteurs, soit le village, la route 132 et le bord de l'eau. Des sacs ont été distribués aux citoyens et il en reste de disponibles à l'Hôtel de Ville.
- Que depuis ce samedi 1^{er} octobre, la bibliothèque Maxime-Raymond est maintenant officiellement affiliée au Réseau Biblio de la Montérégie. Vous pouvez visiter la bibliothèque les mercredis entre 18 h 30 et 20 h 30 et les samedis entre 9 h 30 et 11 h 30. Le jeudi 20 octobre prochain aura lieu une formation « S'initier à l'emprunt de livres numériques de ma bibliothèque municipale », de 18 h 30 à 21 h à la bibliothèque. Si vous désirez participer à cette formation, vous devez réserver au 450-373-8944 poste 206. Cette formation est gratuite.
- Que dans le cadre des journées de la culture 2016, une heure du conte spécial Halloween pour les 5 à 12 ans aura lieu le samedi 29 octobre à 10 h à la Bibliothèque Maxime-Raymond. Cette activité est gratuite.
- Pour plus de nouvelles, vous pouvez consulter votre Stan-Info édition octobre 2016.

- M. Jean-Guy St-Onge, conseiller, résume l'assemblée générale annuelle de l'Association de sauvegarde du Lac St-François à laquelle il a participé avec M. Sébastien Frappier. Pour plus de renseignements, il recommande les personnes présentes à madame Anne-Marie Gauthier, citoyenne et responsable des communications à l'Association.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le président invite les personnes présentes à prendre part à la période de questions.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de la séance. Il est 21 h 30.

(original signé)

Caroline Huot
Mairesse

(original signé)

Maxime Boissonneault
Directeur général et secrétaire-
trésorier